

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-153

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC –
REPLACEMENT D'UN EQUIPEMENT ELECTRIQUE HAUTE TENSION AU SEIN DU
POSTE DE DISTRIBUTION « MERE DE DIEU »
TRAVAUX PREVUS POUR 2 JOURS LE 06 ET 07 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 01 juin 2026, par monsieur Gauthier Mathieu représentant de l'entreprise ENEDIS,

Vu la nécessité de réaliser le remplacement d'un équipement électrique haute tension au sein du poste de distribution « Mère de Dieu » Avenue du Général Leclerc

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux de remplacement d'un équipement électrique haute tension au sein du poste de distribution « Mère de Dieu »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant,

Considérant que ces travaux nécessitent temporairement une restriction sur la section courante de circulation, de stationnement ainsi que la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés avenue du Général Leclerc au niveau du 75, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes **du 06 au 07 juillet 2026** .

Article 2 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la section courante au niveau de la zone de chantier située avenue de du Général Leclerc pendant toute la durée des travaux. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise mandataire des travaux

Article 3 – Interdiction de stationnement

Le stationnement est **strictement interdit** sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les mêmes horaires, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière **conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route**, aux frais de son propriétaire.

Article 4– Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, **conformément aux prescriptions en vigueur et sous le contrôle du Département lorsque nécessaire**

Article 5 – Accès riverains et services d'urgence

L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les véhicules des services d'urgence conservent un accès prioritaire et permanent.

Article 6 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, madame la responsable du service Prévention Sécurité et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'entreprise mandataire des travaux ;
 - le Département de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le commissaire de police de Lagny-sur-Marne ;
 - Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ;
 - Monsieur le responsable de Transdev ;
 - le Service Déplacements de la CAMG ;
 - le SIETREM ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- ainsi qu'à tous les agents régulièrement mandatés pour en assurer l'exécution

Le Maire,

Claude VERONA



